Le 2 septembre 2026

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **deuxième jour du mois de septembre de l'an deux mille VINGT-SIX,** à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS : mesdames Marie-Josée Filteau et Thérèse McCutcheon ainsi que messieurs Mario Cantin, Brian Wharry et Andrew Phaneuf.

EST ABSENTE : madame Johanne Fradette

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Berger, maire.

Le directeur-général et greffier-trésorier, monsieur François Lemay, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal.*

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Jean-Pierre Berger, procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

26-09-001 **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Brian Wharry
Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit modifié en ajoutant les points 9.4, 9.5 et 9.6 et en reportant les points 7.2 et 13.1 Dépôt du rapport d'inspection forestière et le Renouvellement de l'entente quinquennale du Chemin des Cantons pour la période 2027-2031.

ADOPTÉE

26-09-002 **3. Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par Thérèse McCutcheon
Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance du 5 août soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DES ACTIVITÉS MUNICIPALES DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois d'août dernier est déposé aux membres du conseil.

REPORTÉ **7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière**

26-09-003 **7.3 Demande relative à l'installation de deux enseignes au 817-821, chemin Sheldon assujettie au PIIA pour l'Église anglicane et le Gustin Hall**

*****Monsieur Wharry se retire de la séance à et s'abstient de participer aux délibérations et à la décision concernant ce point. »*

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 817-821, chemin Sheldon a déposé une demande visant l'installation de deux enseignes sur le bâtiment;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en fonction des objectifs et critères applicables du règlement de PIIA;

ATTENDU QUE les formes, les matériaux et le style proposés sont conformes aux dispositions réglementaires et s'intègrent adéquatement au milieu environnant;

ATTENDU QUE le message affiché sur les enseignes est présenté en français et en anglais;

ATTENDU QUE les dimensions ainsi que les emplacements projetés des enseignes respectent les exigences réglementaires en vigueur;

ATTENDU QUE l'affichage devra également respecter les exigences applicables de la Charte de la langue française et les prescriptions de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande lors de sa séance du 14 juillet dernier;

Il est proposé par Andrew Phaneuf
Il est résolu

D'approuver la demande de PIIA visant l'installation de deux enseignes au 817-821, chemin Sheldon, telle que présentée aux membres du conseil.

QUE cette approbation soit conditionnelle au respect de l'ensemble des dispositions des règlements municipaux applicables ainsi qu'à la conformité de l'affichage aux exigences de la Charte de la langue française et de l'Office québécois de la langue française.

ADOPTÉE

Monsieur Wharry réintègre la séance.

8. ENVIRONNEMENT

26-09-004 **8.1 Remboursement dans le cadre du programme de remboursement de fosse pour le lot 4 922 696, 3401 chemin Brown's Hill**

ATTENDU QUE le règlement 475-2024 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une analyse et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 922 696 a procédé au remplacement de son installation;

Il est proposé par Mario Cantin
Il est résolu

QUE le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire du lot 4 922 696, le financement de 34 950.10$ couvrant les dépenses admissibles;

QUE le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre payable à l'entrepreneur au montant de 34 950.10$ taxes incluses, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2,r.22);

QUE le paiement soit effectué selon la répartition suivante :

- au nom de l'entrepreneur pour un montant de 34 950,10$ et

QUE le conseil mandate le directeur-général à appliquer les dispositions du règlement 475-2024 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

26-09-005 **8.2 Entérinement du contrat d'Urbatek**

ATTENDU QU'il est nécessaire de pourvoir au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

ATTENDU QUE l'entente de service intervenue entre la Municipalité et la firme Urbatek;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable d'appliquer et de faire respecter les règlements d'urbanisme, les règlements liés à l'environnement et les règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) et tous les autres règlements et lois en lien avec ce poste;

ATTENDU QUE le tarif proposé est de 77,50$/ à l'heure, pour une période indéterminée;

Il est proposé par Marie-Josée Filteau
Il est résolu

QUE la Municipalité désigne la firme Urbatek et tous ses employés à agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour et au nom de la Municipalité. Cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un règlement d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, installations septiques, émission des permis et certificats, démolition de bâtiment, permis d'abattage, dérogation mineure, etc.) et d'accomplir les devoirs et responsabilités afférentes à ce poste, relativement aux responsabilités décrites ci-dessus, ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la Municipalité conformément au Code municipal.

QUE cette désignation permet également de reconnaître Urbatek et ses employés comme responsables de régler les mésententes en vertu des articles 35 à 48 de la Loi sur les compétences municipales et sur demande des citoyens.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

26-09-006

9.1 Octroi de contrat pour la réfection du tunnel à bétail – ponceau no. 2416

ATTENDU QUE la firme Artélia a déposé un appel d'offres au nom de la municipalité pour la réfection du ponceau no. 2416 du chemin Fitch Bay;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 août 2026 au bureau municipal;

ATTENDU QUE les prix soumis sont :

Compagnie	Montant sans taxes
EW Excavation	296 000.00$
Excavation Gagnon et Frères Inc	225 701.24$
Excavation Saint-Pierre et Tremblay	281 219.00$

ATTENDU QUE la soumission d'Excavation Gagnon et Frères Inc est conforme au devis;

Il est proposé par Brian Wharry
Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat pour la réfection du tunnel à bétail no. 2416 à la compagnie Excavation Gagnon et Frères Inc pour un montant de 225 701.24$ plus les taxes applicables.

QUE le montant de la dépense est imputé au poste budgétaire no 02 32015 521.

ADOPTÉE

26-09-007

9.2 Octroi d'un mandat à la firme Artélia pour la surveillance des travaux de réfection du ponceau du chemin Fitch Bay

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stanstead procédera à des travaux de réfection du ponceau situé sur le chemin Fitch Bay;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de la firme Artélia pour assurer la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE cette offre comprend notamment la tenue de réunions de chantier, la surveillance au bureau et au chantier, la préparation des rapports de surveillance, la production des plans tels que construits ainsi que la réception provisoire et définitive des travaux;

ATTENDU QUE le coût total de ce mandat est de 20 040 $, avant les taxes applicables et les dépenses autorisées;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'assurer un suivi professionnel adéquat de ce projet d'infrastructure municipale;

Il est proposé par Thérèse McCutcheon
Il est résolu

D'OCTROYER à la firme Artélia le mandat de surveillance des travaux de réfection du ponceau du chemin Fitch Bay pour un montant de 20 040 $, avant les taxes applicables;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat;

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels conformément à l'offre de services déposée par Artelia et aux disponibilités budgétaires prévues au projet.

ADOPTÉE

26-09-008 **9.3 Changement de la programmation de la TECQ**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Mario Cantin
Il est résolu

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

26-09-009 **9.4. Octroi de contrat de déneigement pour le secteur A, saison 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stanstead a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de déneigement et d'entretien hivernal de son réseau routier pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er septembre 2026 et que les soumissions reçues ont été analysées afin d'en vérifier la conformité aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **Christopher Hatch** a déposé la plus basse soumission conforme, au montant de **648 390.45 $**, taxes incluses, pour la durée totale du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vise les saisons hivernales **2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**, conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Thérèse McCutcheon
Il est résolu

QUE le conseil municipal octroie à **Christopher Hatch** le contrat de déneigement et d'entretien hivernal pour les saisons **2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**, conformément à sa soumission et à l'ensemble des documents d'appel d'offres, pour un montant total de **648 390.45 $**, taxes incluses;

QUE la soumission de l'entrepreneur, les documents d'appel d'offres, les addendas, le cas échéant, ainsi que la présente résolution fassent partie intégrante du contrat;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à la remise et au maintien de l'ensemble des documents, garanties, assurances, cautionnements et autres exigences prévus aux documents d'appel d'offres;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires à l'exécution du contrat soient prévues aux budgets municipaux des exercices concernés.

ADOPTÉE

26-09-010 **9.5 Octroi de contrat de déneigement pour le secteur B, saison 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stanstead a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de déneigement et d'entretien hivernal de son réseau routier pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er septembre 2026 et que les soumissions reçues ont été analysées afin d'en vérifier la conformité aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **Entreprise PS Roy** a déposé la plus basse soumission conforme, au montant de **554 026.62 $**, taxes incluses, pour la durée totale du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vise les saisons hivernales **2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**, conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Thérèse McCutcheon
Il est résolu

QUE le conseil municipal octroie à **Entreprise PS Roy** le contrat de déneigement et d'entretien hivernal pour les saisons **2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**, conformément à sa soumission et à l'ensemble des documents d'appel d'offres, pour un montant total de **554 026.62 $**, taxes incluses;

QUE la soumission de l'entrepreneur, les documents d'appel d'offres, les addendas, le cas échéant, ainsi que la présente résolution fassent partie intégrante du contrat;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à la remise et au maintien de l'ensemble des documents, garanties, assurances, cautionnements et autres exigences prévus aux documents d'appel d'offres;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires à l'exécution du contrat soient prévues aux budgets municipaux des exercices concernés.

ADOPTÉE

26-09-011

9.6 Octroi de contrat de déneigement pour le secteur C, saison 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stanstead a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de déneigement et d'entretien hivernal de son réseau routier pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er septembre 2026 et que les soumissions reçues ont été analysées afin d'en vérifier la conformité aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **Entreprise DAC Inc** a déposé la plus basse soumission conforme, au montant de **287 106.57 $**, taxes incluses, pour la durée totale du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vise les saisons hivernales **2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**, conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Thérèse McCutcheon
Il est résolu

QUE le conseil municipal octroie à **Entreprise DAC Inc** le contrat de déneigement et d'entretien hivernal pour les saisons **2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**, conformément à sa soumission et à l'ensemble des documents d'appel d'offres, pour un montant total de **287 106.57 $**, taxes incluses;

QUE la soumission de l'entrepreneur, les documents d'appel d'offres, les addendas, le cas échéant, ainsi que la présente résolution fassent partie intégrante du contrat;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à la remise et au maintien de l'ensemble des documents, garanties, assurances, cautionnements et autres exigences prévus aux documents d'appel d'offres;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires à l'exécution du contrat soient prévues aux budgets municipaux des exercices concernés.

ADOPTÉE

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

26-09-012

10.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé par Andrew Phaneuf
Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois d'août, et autorise le directeur-général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois d'août conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés : 230 541,68$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'août au montant de 78 872,27$.

ADOPTÉE

10.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir de la direction générale et du responsable de la voirie et des infrastructures, pour le mois d'août, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Direction générale 361,69$
- Responsable des travaux publics 5 760,65$

26-09-013

10.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 701 000 $ qui sera réalisé le 15 septembre 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton

de Stanstead souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 701 000 $ qui sera réalisé le 15 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
446-2021	1 023 929 $
481-2024	677 071 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 446-2021 et 481-2024, la Municipalité du canton de Stanstead souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mario Cantin
et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 septembre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	**33 800 $**	
2028.	**35 100 $**	
2029.	**36 700 $**	
2030.	**38 100 $**	
2031.	**39 700 $**	**(à payer en 2031)**
2031.	**1 517 600 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 446-2021 et 481-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

26-09-014 **10.4 Offre de services de Cain, Lamarre, cabinet d'avocats**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite s'adjoindre aux services professionnels juridiques pour ses questions légales et pour la représenter pour tout dossier de nature juridique;

ATTENDU QUE Cain Lamarre dessert la municipalité depuis 2019;

ATTENDU QUE l'offre de service reçue de la firme Cain Lamarre consiste à avoir 15 heures de service pour fins d'étude, d'analyse et de rédaction d'avis juridiques ou autres pour un montant forfaitaire.

ATTENDU QUE l'offre est de 3 675$ plus taxes et frais et services administratifs de 7.5%, représentant 15 heures à 245$/h;

Il est proposé par Brian Wharry
Et résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels juridiques à Cain Lamarre pour l'année 2027 tel qu'inscrit dans l'offre reçue du 17 août 2026;

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027. »

ADOPTÉE

26-09-015 **10.5 Contribution financière à la Banque alimentaire Memphrémagog**

ATTENDU QUE la Banque alimentaire Memphrémagog dessert les 17 municipalités de la MRC de Memphrémagog et offre une aide alimentaire aux personnes dans le besoin afin de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie;

ATTENDU QUE l'organisme a distribué l'équivalent de 527 878 repas sur le territoire de la MRC durant l'année 2025-2026;

ATTENDU QUE 3 055 repas ont été remis gratuitement à des citoyens du Canton de Stanstead durant cette même période;

ATTENDU QUE l'organisme sollicite une contribution financière de 2 000 $ afin de soutenir sa mission et l'achat de denrées périssables, dont les coûts sont en constante augmentation;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance du rôle joué par la Banque alimentaire Memphrémagog auprès des citoyens de la municipalité;

Il est proposé par Mario Cantin
Il est résolu

D'ACCORDER une contribution financière de 2 000 $ à la Banque alimentaire Memphrémagog afin de soutenir sa mission d'aide alimentaire et l'achat de denrées destinées aux personnes dans le besoin;

D'AUTORISER le versement de cette somme à même le poste budgétaire prévu à cet effet au budget 2026;

D'AUTORISER la direction générale à procéder au paiement de cette contribution.

ADOPTÉE

26-09-016 **10.6 Demande de contribution financière à Maple Drive Farms**

ATTENDU QUE Maple Drive Farms a adressé à la Municipalité du Canton de Stanstead une demande de contribution financière de 500 $ afin de soutenir

les activités entourant la reconnaissance qui lui sera décernée par l'Union des producteurs agricoles (UPA) en septembre 2026;

ATTENDU QUE cette distinction vise à souligner le travail, le dévouement et la contribution de Maple Drive Farms au développement et à la promotion de l'agriculture locale;

ATTENDU QUE l'événement de reconnaissance comprendra notamment des portes ouvertes, des activités communautaires et diverses initiatives destinées à mettre en valeur le milieu agricole de la région;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance du secteur agricole et souhaite encourager les entreprises agricoles qui contribuent au dynamisme économique et social de la communauté;

Il est proposé par Thérèse McCutcheon
Il est résolu

D'ACCORDER une contribution financière de 500 $ à Maple Drive Farms afin de soutenir l'événement de reconnaissance organisé à la suite de l'hommage qui lui sera rendu par l'Union des producteurs agricoles (UPA) en septembre 2026;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer le versement de cette contribution à même le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

2**6-09-017**

10.7 Achat d'une paire de billets au profit de la Fondation Aube-Lumière

ATTENDU QUE la Fondation Aube-Lumière est un organisme qui offre des soins palliatifs et un accompagnement de qualité aux personnes atteintes de cancer en phase avancée ainsi qu'à leurs proches;

ATTENDU QUE la Fondation Aube-Lumière organise des activités de financement afin de soutenir sa mission et d'assurer la continuité de ses services auprès de la population de l'Estrie;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stanstead souhaite appuyer les organismes qui contribuent au bien-être de la communauté;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de participer à cette activité bénéfice par l'achat d'une paire de billets;

Il est proposé par Andrew Phaneuf
Il est résolu

D'AUTORISER l'achat d'une paire de billets pour l'activité-bénéfice organisée au profit de la Fondation Aube-Lumière;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 300 $ à même le poste budgétaire prévu pour les dons, contributions et représentations;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer les démarches et le paiement requis en lien avec cet achat.

ADOPTÉE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

26-09-018

11.1 Appel d'offre pour les collectes de matières résiduelles et organiques

ATTENDU QUE le contrat de collecte des matières résiduelles arrive à terme à la fin du mois de décembre 2026 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'occupe déjà de la collecte de matières recyclables depuis 2025 ;

ATTENDU QUE l'appel d'offre doit inclure la collecte des ordures et du compost pour trois années consécutives ;

Il est proposé par Thérèse McCutcheon
Il est résolu

QUE le conseil autorise le directeur général à procéder l'appel d'offres public selon les modalités convenues;

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. LOISIRS ET CULTURE

REPORTÉ

13.1 Renouvellement de l'entente quinquennale du Chemin des Cantons pour la période 2027-2031

26-09-019

13.2 Autorisation de la tenue d'un mariage sur le site du pont couvert de Georgeville en juin 2027

ATTENDU QU'une demande a été adressée à la Municipalité du Canton de Stanstead afin d'autoriser la tenue d'une cérémonie de mariage sur le site du pont couvert de Georgeville en juin 2027;

ATTENDU QUE le site du pont couvert constitue un lieu d'intérêt patrimonial et touristique apprécié des résidents et des visiteurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que la tenue d'un tel événement est compatible avec la vocation du site, sous réserve du respect des règlements municipaux et des conditions établies par la Municipalité;

ATTENDU QUE l'organisation de l'événement ne doit occasionner aucun coût supplémentaire pour la Municipalité et ne doit pas nuire à l'accès du public au site;

Il est proposé par Thérèse McCutcheon
Il est résolu

D'AUTORISER la tenue d'une cérémonie de mariage sur le site du pont couvert de Georgeville en juin 2027, à la date convenue avec l'administration municipale;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect de l'ensemble des règlements municipaux applicables ainsi qu'à l'obtention de toute autorisation requise

QUE l'autorisation soit également conditionnelle à ce que l'occupation du site soit limitée à une durée maximale d'une heure et que la cérémonie ne se tienne pas à l'intérieur du pont couvert, mais plutôt sur le terrain adjacent;

QUE les organisateurs soient responsables de la sécurité des participants, du nettoyage des lieux après l'événement et de la réparation de tout dommage pouvant être causé aux installations municipales;

QUE la présente autorisation ne confère aucune exclusivité quant à l'utilisation du site, à moins d'une entente particulière approuvée par la Municipalité;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

14. VARIA

15. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

26-09-020 **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par Andrew Phaneuf il est 20h15.

M. Jean-Pierre Berger	**M. François Lemay**
Maire	**Directeur général et greffier-trésorier**